

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 001-6019/19/BM

■ Approbation d'une garantie d'emprunt au Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis pour le financement de l'opération de construction d'un nouveau bâtiment et de restructuration des services de soins dans le cadre de l'Opération "Copermo" située Avenue des Tamaris à Aix-en-Provence

MET 19/11109/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder une garantie conjointe destinée à financer l'opération de construction d'un nouveau bâtiment et de restructuration des services de soins dans le cadre de l'opération « Copermo » située Avenue des Tamaris à Aix-en-Provence.

Portée par le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, cette opération d'un montant total de 71,5 millions d'euros est financée par les participations financières de l'Etat de 15 millions d'euros et de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 29,4 millions d'euros. Le solde, soit 27,1 millions d'euros reste à la charge de l'établissement, et nécessite le recours à un emprunt pour un montant de 24 millions d'euros, dont 15 millions d'euros d'emprunt obligataire et 9 millions d'euros par consultation bancaire. L'obtention de l'emprunt de 9 millions d'euros est conditionnée par la mise en place d'une garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55 % soit 4,95 millions d'euros. Cet emprunt de 9 millions d'euros bénéficie d'une garantie à hauteur de 45 % par la ville d'Aix-en-Provence.

L'analyse financière du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, effectuée à partir de son bilan 2017, met en évidence un actif comptable égal à 139 022 972,89 euros, et un passif réel (dettes) correspondant à 81 900 956,59 euros. L'actif net comptable s'élève donc à 57 122 016,30 euros. Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juin 2019

valeur réelle est supérieure à la valeur au bilan. Le résultat comptable 2017 est déficitaire de - 10 867 820,93 euros.

L'analyse financière établie par l'Agence Régionale de Santé, dans son rapport du 27 février 2019, fait état d'une situation financière dégradée du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis, avec un résultat net comptable 2017 déficitaire de -10,9 millions d'euros. Cependant, l'établissement s'est engagé dans un processus de retour à l'équilibre au travers d'un Contrat de Retour à l'Equilibre Financier 2019-2023, élaboré en lien étroit avec les services de l'Agence Régionale de Santé, et avec l'objectif d'un retour à l'équilibre budgétaire et financier dans les 5 années à venir.

De même, l'Agence Régionale de Santé, après avis de la Direction Régionale des Finances Publiques, a autorisé le recours à l'emprunt pour les 24 millions d'euros, étant entendu que ce programme d'investissement et de restructuration immobilière est nécessaire pour permettre un déroulement favorable du Contrat de Retour à l'Equilibre Financier 2019-2023.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;
- La loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville ;
- La circulaire n° NOR INT/B/06/00041/C du Ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire du 26 avril 2006 ;
- La délibération FAG 015-4064/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 relative à l'approbation du règlement et conditions générales d'octroi des garanties d'emprunts ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis envisage de contracter cinq prêts d'un montant total de 9 millions d'euros pour financer l'opération de construction d'un nouveau bâtiment et de restructuration des services de soins dans le cadre de l'opération « Copermo » située Avenue des Tamaris à Aix-en-Provence.
- Que le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis a sollicité la Métropole pour lui accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 55 % pour le service des intérêts et l'amortissement desdits prêts.

**Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juin 2019**

- L'intérêt, pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, de favoriser le développement économique et l'offre de soin sur son territoire.
- La situation comptable du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 27 février 2019.
- Qu'il convient dès lors de conclure une convention de garantie d'emprunt entre la Métropole et le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis.

Délibère

Article 1 :

Est accordée la garantie d'emprunt conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 55% pour le remboursement des cinq prêts d'un montant total de 9 millions d'euros à souscrire par le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis auprès :

- de la Caisse d'Epargne pour 1,2 million d'euros pour le « Financement Copermo »,
- de la Caisse d'Epargne pour 2,8 millions d'euros pour le « Financement Programme d'Investissement »,
- d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour 1,2 million d'euros pour le « Financement Copermo »,
- d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour 0,8 million d'euros pour le « Financement parking »,
- du Crédit Agricole pour 3 millions d'euros pour le « Financement Programme d'Investissement ».

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction du nouveau bâtiment et de restructuration des services de soins dans le cadre de l'opération « Copermo », située Avenue des tamaris à Aix-en-Provence.

Article 2 :

Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

• Prêts Caisse d'Epargne

Objet	Copermo	Programme d'investissement
Montant	1 200 000 euros	2 800 000 euros
Durée maximale	30 ans	8 ans
Taux du prêt	Taux du Livret A + marge de 0.85 % l'an (soit à titre indicatif un taux à ce jour de 1.6% l'an)	Taux du Livret A + marge de 0.80 % l'an (soit à titre indicatif un taux à ce jour de 1.55% l'an)
Taux de rémunération du Livret A	Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.	
Révision du taux d'intérêt du prêt	La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque période d'intérêts.	
Durée	30 ans	8 ans
Amortissement du capital	Linéaire	Linéaire
Différé d'amortissement partiel	Sans objet	Sans objet
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Base de calcul des intérêts	Exact/360	Exact/360
Frais de dossier	1 200 euros	2 800 euros
Remboursement anticipé du capital (total ou partiel)	Indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation (hors en cas de passage du prêt à taux fixe)	

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juin 2019

Type de garantie	45 % Ville d'Aix-en-Provence et 55 % Métropole Aix-Marseille-Provence
Frais de garanties (estimés)	Aucune
Conditions préalables	Accord ARS sur Emprunt/obtention des garanties

Prêts Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Objet	Copermo	Parking
Montant	1 200 000 euros	800 000 euros
Durée	30 ans	30 ans
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Amortissement	Linéaire	Linéaire
Conditions financières	Taux fixe : 2.08 %	Taux fixe : 2.08 %
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Remboursement anticipé	Indemnité actuarielle	
Type de garantie	45 % Ville d'Aix-en-Provence et 55 % Métropole Aix-Marseille-Provence	

●→ Prêt Crédit Agricole Alpes Provence

Objet	Programme d'investissement
Montant	3 000 000 euros
Durée	8 ans
Périodicité	Mensuelle ou trimestrielle
Amortissement	Progressif ou constant
Taux	Fixe : 0.89 %
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	2 000 €
Commission de non utilisation	Néant
Condition suspensive	Participation des autres établissements financiers sur la totalité du besoin de financement soit 9 millions d'euros.
Gestion Administrative	Contrat et avis d'échéances adressés par courrier au Centre Hospitalier et prélèvement de l'échéance sur votre compte ouvert dans les livres du Crédit agricole Alpes Provence
Pénalités en cas de remboursement anticipé	Semi Actuarielles

Article 3 :

La garantie de la Métropole Aix-Marseille-Provence est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans l'hypothèse où le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage, si la situation financière du Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis s'avère défaillante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée des organismes bancaires, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance.

Toutefois, de manière générale, la Métropole Aix-Marseille-Provence demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 juin 2019

Article 4 :

Est approuvée la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou le Vice-Président au Budget et aux Finances, est autorisé à signer la convention de garantie, les contrats de prêt qui seront conclus entre le Centre Hospitalier Intercommunal Aix-Pertuis et la Caisse d'Epargne, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et le Crédit Agricole Alpes Provence, ainsi que toutes les pièces relatives à cette garantie d'emprunt.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA